

Charte de confidentialité

Consultation relative à la mission de **TRAVAUX DE PARACHEVEMENT**

au centre pénitentiaire de Draguignan (83)

Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (ci-après « l'APIJ ») lance une consultation pour un marché de travaux.

La nature des activités exercées au sein de cet établissement implique la mise en œuvre de mesures de sécurité particulières, destinées à en protéger le bon déroulement.

Afin de vous permettre de déposer des offres répondant à notre besoin, des informations spécifiques vous ont été communiqués.

Le caractère sensible de ces données implique que vous fassiez preuve d'une vigilance toute particulière sur leurs conditions d'utilisation et que vous appeliez l'attention de vos salariés, de vos sous-traitants et de vos fournisseurs sur ce point.

Dès lors, il est requis de tous les intervenants directs ou indirects dans la procédure qu'ils respectent les principes et les règles de confidentialité, de discrétion et de neutralité qui figurent dans la présente charte (ci-après « la Charte »).

I. Nécessité d'une stricte confidentialité

Toute personne appelée à prendre part à la préparation de la consultation et / ou à sa mise en œuvre, directement ou indirectement, quel que soit son rôle dans ce cadre, s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne le contenu des discussions, les informations, les données et les documents, portant directement ou indirectement sur le Projet, dont elle pourra avoir connaissance ou être en possession tout au long de la consultation, est invitée à signer la présente Charte.

Le signataire est dénommé « Personne Habilitée » dans le texte de la présente Charte.

La Charte fixe les règles à respecter par les personnes habilitées, pour garantir la sécurité juridique de la procédure engagée par l'APIJ et le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Si une personne habilitée est amenée à faire intervenir ou à déléguer un collaborateur lors de la consultation, ce délégataire ou ce collaborateur devra à son tour signer la présente charte afin de devenir lui-même, personne habilitée.

II. Engagement de confidentialité

1. Définition des Informations confidentielles

Les "**Informations Confidentielles**" visent dans le cadre de la présente procédure de consultation :

- a) toute information ou tout document, quel qu'en soit la nature, la forme ou le support, ayant été préparé par l'APIJ, ses mandataires, agents, prestataires ou conseils pour la consultation et qui n'a pas encore été rendu public.
- b) toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique ou administratif) ou la forme (électronique, écrite et/ou orale), ayant été transmise par un des candidats ou en son nom, ainsi que toutes analyses, compilations, prévisions, rapports ou autres documents relatifs au Projet préparés par l'APIJ.
- c) toute information ou document qu'une des personnes habilitées a préparé et qui contient, reflète ou utilise des informations décrites aux paragraphes (a) et (b).
- d) Ne constituent pas des "**Informations Confidentielles**" les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été expressément autorisées par l'APIJ et par un ou plusieurs candidats.

2. Engagement des personnes habilitées

Toute personne habilitée est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour lui permettre d'établir sa proposition dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet et qui, pour cette raison, sont réputés comme présentant un caractère secret.

Toute personne habilitée, s'engage à ne pas :

- a) Divulguer les Informations confidentielles à quiconque, que ce soit par la voie d'échange oral ou de transmission de document.
- b) Utiliser les Informations confidentielles à des fins autres que celles relatives à l'évaluation et à la mise au point du projet, en cours de procédure de consultation.
- c) Révéler l'existence ou le contenu des discussions en cours concernant le projet, ainsi que tout fait relatif au projet dévoilant une position ou une stratégie pour la consultation ou pour la contractualisation du projet.
- d) Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente charte, via notamment l'emploi d'armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux.

- e) Signaler à l'APIJ, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents ou intrusion malveillante dans le système informatique).
- f) Procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf instruction contraire de l'APIJ.

III. Validité de la Charte

La Charte prend effet, pour chaque personne habilitée, à compter de sa signature de la Charte. Elle cesse de produire effet pour ladite personne à la date de notification du marché, ou en cas de notification de décision de l'APIJ de ne pas donner suite au projet.

Étant entendu que l'engagement de ne pas divulguer les Informations Confidentielles est, pour sa part, maintenu après l'expiration de la charte.

Je soussigné(e) accepte les termes de cette Charte et m'engage à les respecter. Je suis informé(e) que la méconnaissance des termes de cette Charte peut m'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires et poursuites judiciaires.

« Fait en deux exemplaires (dont un exemplaire à conserver par l'intéressé(e)) »,

NOM DU CANDIDAT (individuel ou pour chaque cotraitant)

Le à

Signature

** Merci de compléter avec vos nom, prénom, qualité.*